

**COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE FLAUREA CHEMICALS S.A. ET
HÖGANÄS BELGIUM
REUNION DU 6 OCTOBRE 2015**

Présents:

Pour le groupe des riverains:

RENARD Marc, membre du CVz'A

Pour le groupe des entreprises:

LEFEBVRE Marie, Stagiaire Environnement - FLAUREA CHEMICALS

MANGNAN Laurent, Directeur - FLAUREA CHEMICALS

VANDAMME Anne-Lise, Responsable du service QHSE - FLAUREA CHEMICALS

Pour le groupe autorité et administrations:

DESMET Véronique, Service environnement - Ville d'ATH

GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DEVELOPPEMENT

PRIMOSIG Géry, Attaché - D.P.A. – S.P.W.

VIGNOBLE Raymond, Echevin de l'Environnement, Ville d'ATH

Excusés:

COUPE Serge, riverain

DELEHOZEE Philippe, membre du CVz'A

GOBEAUX Benoît, QSE Manager – HÖGANÄS BELGIUM

RASNEUR Vincent, Directeur Général, HÖGANÄS BELGIUM

TRENTESEAUX Danielle, membre du CVz'A

VERHAEGHE Bernard, riverain

1. Agenda des réunions de l'année 2016

Etant donné qu'aucun représentant d'HÖGANÄS ne pouvait assister à la réunion, il est proposé, pour 2016 de retenir deux dates pour chacune des deux réunions puis de voir avec HÖGANÄS celles qui leur conviennent le mieux. Pour la première réunion de l'année, on retiendra le 12 ou le 19 avril et pour la seconde, le 11 ou le 18 octobre. Elles débiteront comme d'habitude à 18h. Dès que Madame GLAUDE connaîtra les dates finalement retenues, elle les communiquera aux autres membres.

Finalement les réunions de 2016 se tiendront les mardis 19 avril et 18 octobre à 18h.

2. Dernières nouvelles des entreprises: projets, incidents,...

Monsieur MANGNAN signale qu'ils ont redémarré l'unité de plomb mais ils ont uniquement fait quelques essais sur une petite quantité de plomb. Sur l'installation existante, antérieurement, on pouvait faire 30 000 tonnes/an. Ici, on n'a fait que quelques tonnes.

Monsieur PRIMOSIG précise qu'il faut une autorisation.

Monsieur PICARD et Monsieur DUVIVIER se sont entendus pour une autorisation pour faire des essais. Une demande de permis va être introduire en 2016. Mais il fallait voir si on pouvait relancer l'installation, si elle était encore capable de produire. Ces essais ont été faits mi-mars pendant 3 jours.

Monsieur PRIMOSIG insiste, il faut une autorisation, minimum de classe 2.

Monsieur RENARD demande s'il n'y a pas une procédure spéciale pour les essais.

Monsieur PRIMOSIG signale que c'est prévu mais que l'arrêté n'a jamais été pris.

Monsieur MANGNAN ajoute qu'ils pensent être prêts pour redémarrer en 2016. C'est uniquement une partie de l'installation existante qu'on remet en route. Cela a pris près de 6 mois pour tout remettre en état. Certaines installations ont été vampirisées, certains automates ont été enlevés.

Monsieur PRIMOSIG rappelle qu'il était prévu d'abandonner le plomb.

Monsieur MANGNAN précise qu'il n'y a aucune législation qui oblige à arrêter le plomb, c'est un engagement de l'industrie chimique. On va faire une demande de permis avec un tonnage significatif par contre pour l'année prochaine, ce sera moins.

Monsieur PRIMOSIG signale que c'est comme une nouvelle installation pour laquelle il y aura une enquête publique.

Monsieur RENARD pense que cela risque d'être difficile avec les riverains.

Monsieur MANGNAN souligne la présence, à côté dans l'usine, d'une unité qui utilise du cadmium, ce qui n'est pas mieux mais qui n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Monsieur RENARD l'admet mais il y a un passif avec le plomb.

Monsieur MANGNAN signale qu'aujourd'hui, le cadmium est contrôlé, on peut faire la même chose avec le plomb.

Monsieur PRIMOSIG est d'accord mais cela demande un investissement.

Monsieur RENARD estime, qu'il va falloir faire tout un travail d'information, bien expliquer avant de redémarrer la production. Il faudrait quelqu'un qui puisse faire une bonne vulgarisation des résultats des mesures qui sont faites. Si on montre les résultats obtenus pour le cadmium, cela donnera peut-être de la crédibilité quand on redémarrera le plomb.

Monsieur MANGNAN ajoute que tant qu'à faire une demande de permis, ils feront une demande pour un tonnage de l'ordre de 3 000 tonnes/an alors que Floridienne Chimie produisait près de 30.000 tonnes/an.

Monsieur PRIMOSIG précise qu'on sera en classe 1. Il y a donc une procédure préalable qui démarre lorsque le fonctionnaire technique et, s'il s'agit d'un permis unique, le fonctionnaire délégué auront été sollicités pour déterminer les communes éventuellement impactées par le projet, sur lesquelles il sera procédé à l'affichage de l'avis relatif à la réunion d'information préalable à l'EIE et sur lesquelles, il sera réalisé une enquête publique, plus tard, dans la procédure. On procédera alors à l'affichage dans les communes concernées, c'est-à-dire les communes auxquelles s'étendent les incidences potentielles de l'entreprise. L'affichage a pour but d'informer qu'une réunion préalable d'information va avoir lieu. Sont conviés à cette réunion, la population intéressée, les administrations, l'entreprise, l'auteur choisi pour réaliser l'étude d'incidences. Lors de cette réunion, le demandeur explique son projet, l'auteur de l'étude d'incidences rappelle les objectifs d'une étude d'incidence. Les personnes présentes font part de leurs remarques lors de cette réunion et ils ont encore 15 jours, par la suite, pour faire parvenir leurs observations par écrit.

L'auteur de l'étude réalise son étude en répondant à toutes les questions posées qui émanent de ses compétences. Il n'y a pas de délai pour la réalisation de l'étude d'incidences, cela prend le temps nécessaire. Pour l'éolien par exemple, cela prend un an. Lorsque l'exploitant dispose de l'étude, il la dépose en annexe de la demande de permis auprès de l'administration de la commune d'implantation du projet.

Il faudra également mettre à jour l'étude de sûreté. D'autre part, l'entreprise est soumise à la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution), devenue directive IED relative aux émissions industrielles. Lorsque les conclusions relatives aux meilleures techniques disponibles (CMTD) pour un secteur industriel concerné sont publiées par le bureau de Séville, les entreprises dudit secteur disposent d'un délai de 4 ans pour se conformer aux CMTD. Pour l'instant, les CMTD relatives au secteur des "*Installations chimiques dédiées à la fabrication de produits chimiques inorganiques de base tels que sels (4.2.d) et oxydes métalliques (4.2.e)*" n'ont pas encore été publiées.

Dans le cas présent il s'agit d'un permis d'environnement et non d'un permis unique car il n'y a pas de volet urbanistique.

Quand le dossier est déposé, il y a encore une enquête publique qui dure 30 jours.

Monsieur PRIMOSIG suggère à l'entreprise de lire le Code de l'environnement, Livre I à partir de l'article D.29 et pour l'étude de sûreté d'aller voir la cellule R.A.M.

Pour choisir l'auteur de l'étude d'incidences, il faut consulter le site environnement.wallonie.be. Il faut un auteur qui possède l'agrément pour la gestion des déchets. Le choix de cet auteur doit être soumis à la cellule Etude d'incidences du DPP qui le validera (ou pas).

Monsieur MANGNAN précise qu'ils ont déjà certaines autorisations, tout ce qui n'était pas périmé à la FLORIDIENNE.

Il pense aussi que lors de l'information de la population, il ne faudra pas parler que du plomb mais de tous les efforts qui ont été faits.

Monsieur RENARD pense que si les gens voient clairement tous les contrôles qui sont effectués ainsi que ceux qui seront faits, ils auront peut-être davantage confiance.

Monsieur PRIMOSIG suggère de mettre en évidence tout ce qui va être fait pour diminuer les impacts.

Monsieur MANGNAN précise que tous les efforts qu'ils ont faits pour diminuer les émissions ont eu un impact mesurable. On a des certificats de contrôles. Le laboratoire fonctionne en permanence. La moitié du travail du laboratoire, c'est de contrôler tout ce qu'on rejette. Il y a une réelle volonté de vouloir mesurer.

En dehors des essais sur le plomb, Monsieur MANGNAN signale qu'ils ont continué la mise en ordre du site. Il y a eu un gros travail de maintenance sur la station d'épuration des eaux.

Monsieur MANGNAN ajoute qu'ils ont fait un exercice incendie en interne. On a un P.U.I. Ce qui peut brûler chez eux, comme dans toute autre industrie ou chez un particulier, c'est juste une zone très localisée. Le risque d'incendie est plutôt de type risque domestique car le process n'est pas inflammable.

Monsieur RENARD souligne le fait que pour les riverains, l'entreprise est SEVESO, seuil haut, ce qui fait peur.

3. Nuisances

Mademoiselle TRENTESEAUX ne pouvait assister à la réunion mais elle a signalé qu'il n'y avait pas eu de problème avec les entreprises sauf un jour. Elle a donc pu dormir les fenêtres ouvertes.

Il n'y a pas eu de réclamation ni à l'entreprise, ni à l'administration communale.

Monsieur RENARD signale qu'il y avait un ventilateur qui faisait du bruit mais il y a longtemps qu'il ne l'a plus entendu.

4. Divers

A propos des rejets dans la Dendre, Monsieur MANGNAN suggère qu'on rappelle aux écoles et aux étudiants que la Dendre n'est pas une poubelle.

Monsieur RENARD revient sur la méfiance qui risque de se manifester chez les riverains. Peut-être que si le Comité de riverains est bien convaincu de tous les efforts qui sont faits, ils pourront essayer de convaincre les autres riverains.

Monsieur MANGNAN propose, lors de la prochaine réunion, de faire une présentation des différentes lignes avec toutes les dispositions prises. On pourra aussi voir dans quelle mesure on peut faire une visite du site ou proposer une présentation des activités.